



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 38

Mis en ligne le : **22 OCT. 2024**

L'an deux-mille vingt-quatre et le dix-sept du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents :

M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI-
Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF- M. PORTE - M. MICHEL - Mme DESCLOUX -
M. PIQUET- M. RENAUDIN - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA -Mme
BERTHOLLAZ- M. DE SOUZA- Mme ROVARINO- M. MATHON- M. SAURA - M. MENGEAUD -
Mme MERAKCHI-M. SAHRAOUI - M. LICCIA - Mme SAHUN- M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ -
Mme PIOMBINO- M. LARLET- M. WAHARTE

Pouvoirs :

Mme NERSESSIAN à Mme CZURKA - M. OULIE à M. MERSALI - Mme ROSADONI à M. PIQUET -
Mme CHAUVIN à Mme MICHEL- - M. JESNE à M. PORTE - M. BOCCIA à M. ALLIOTTE

Absents : M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT POUR
ACCOMPAGNER LA TRANSITION NUMERIQUE DES ARTISANS ET COMMERCANTS LOCAUX**

N° Acte : 8.6

Délibération n°24-185

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune est signataire de la charte de soutien à l'activité économique de proximité depuis 2017,

Considérant les résultats de questionnaires de satisfaction remplis par les entreprises participantes au Café éco,

Il apparaît nécessaire d'accompagner la transition numérique des artisans et commerçants du territoire en mobilisant l'expertise de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat PACA (CMAR) . La convention vise l'organisation de deux ateliers thématiques collectifs et dix accompagnements individuels. La ville s'engage par cette convention à une contribution financière de 2 500€ à destination de la CMAR PACA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ci-annexée encadrant les modalités d'intervention de chaque partie dans le cadre des opérations,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

AUTORISE le versement de la somme de 2500€ à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Provence Alpes Côte d'Azur,

IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement de la commune.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 21/10/2024

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE





Chambre
de **Métiers**
et de l' **Artisanat**
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION PROVENCE
ALPES CÔTES D'AZUR ET LA COMMUNE DE VITROLLES
2024-2025

Entre les soussignés :

- **La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence Alpes Côte d'Azur**, ci-après dénommée « la CMAR PACA »,
Établissement public administratif – N° SIREN 130 020 878
Domiciliée 5, boulevard Pèbre, 13008 MARSEILLE

Représentée par son Président, **Monsieur Yannick Mazette**

D'une part,

Et

- **La commune de Vitrolles**, ci-après dénommée « la commune »
Domiciliée Place de l'Hôtel de ville, BP 30102 – 13743 VITROLLES CEDEX
Représenté par son Maire, **Monsieur Loïc GACHON**

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Préambule

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (CMAR PACA) assure la **représentation et le développement des métiers et du secteur artisanal constitué de 217 000 entreprises au plan régional**. Ses délégations départementales garantissent des actions de proximité aux entreprises de la création à la transmission dans différents domaines : soutien à l'installation, à la commercialisation, promotion et valorisation, accompagnement au développement, ... Elle assure également un appui en ingénierie aux collectivités territoriales dans la prise en compte des spécificités du secteur dans les projets de développement local et d'aménagement du territoire.

Sur la commune de Vitrolles, l'artisanat constitue un maillon essentiel de l'économie locale avec plus de **1 100 établissements artisanaux** représentant **près d'un tiers de l'économie marchande**. L'artisanat représente 33% des entreprises employeuses de la commune, il est une source d'emplois non délocalisables pour près de **2 760 actifs couvrant une palette large de 250 métiers** dans 4 domaines : l'alimentaire, le bâtiment, les services aux particuliers et aux entreprises et la production.

Le secteur des métiers connaît une progression continue ces 5 dernières années avec **une croissance annuelle moyenne de 9,7 % par an**.

Outre son dynamisme, l'artisanat constitue également un levier d'attractivité pour le territoire communal par l'offre de produits et de services de proximité qu'il représente pour les habitants comme pour les visiteurs et par la qualité des savoir-faire qu'il recouvre. Sur Vitrolles, la CMAR PACA a d'ores et déjà **identifié et qualifié 3 artisans bénéficiant de la mention métiers d'art, 3 Maîtres-artisans** (plus haute distinction dans l'artisanat) dans différents domaines d'activités ainsi que deux activités remarquables : 1 Entreprise du Patrimoine Vivant (EPV) en charpente et un Meilleur Ouvrier de France en orthopédie. Cependant, ces artisans remarquables sont encore peu ou mal connus du grand public.

L'artisanat est également confronté à plusieurs enjeux : l'adaptation aux transitions numérique et écologique, la transmission des savoir-faire aux nouvelles générations (sur la commune, une entreprise sur 5 y sera confrontée à court terme), les tensions de recrutement, ...

En tant que signataire de la charte de soutien à l'activité économique de proximité depuis 2017, la Ville de Vitrolles s'est engagée à promouvoir et appuyer le développement de l'artisanat et de l'économie locale.

La Direction Economie et Emploi anime avec ses partenaires économiques et institutionnelles des événements permettant la promotion du tissu économique local, sa mise en réseau et sa montée en compétences (Forum vers l'Emploi, Rendez-vous des entrepreneurs, Café éco, Artisans connectés...). Son Service économique accompagne les artisans et commerçants à l'implantation sur le territoire en réalisant notamment une veille active des locaux d'activités et en délivrant un appui au développement de projet. Plusieurs locaux propriété de la commune ont fait l'objet d'appels à candidatures et ont été mis à disposition d'activités artisanales (Installation d'Authentiques Minéraux en centre-ville en 2023, futur restaurant dans l'ancienne école des filles 2025...).

Une étude de faisabilité est en cours pour la création d'une conciergerie solidaire en partenariat avec l'Association Intermade. Le projet a vocation à renforcer la visibilité des artisans et commerçants de proximité.

C'est en complémentarité d'autres dispositifs visant à accompagner la transition écologique et sociale des entreprises, que la commune souhaite appuyer la transition numérique des commerçants et artisans du territoire.

Par cette convention, les parties s'engagent à mobiliser leurs compétences respectives en matière de développement économique, pour renforcer leurs complémentarités et leurs synergies sur des actions opérationnelles permettant de soutenir le développement de l'artisanat du territoire.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités opérationnelles, juridiques et financières du partenariat conclu entre la CMAR PACA et la commune de Vitrolles en vue de mettre en œuvre conjointement des actions opérationnelles poursuivant les objectifs stratégiques suivants :

- **Partager des connaissances et assurer une veille sur la prise en compte des spécificités de l'artisanat dans les projets d'aménagement et de développement local portés par la commune**
- **Accompagner l'adaptation des entreprises artisanales aux transitions numérique, écologique et sociétale**
- **Contribuer au développement de l'économie de proximité au travers d'ateliers thématiques à destination des artisans**

Article 2 : Modalités de mise en œuvre de la convention

La CMAR PACA et la commune s'engagent à mettre en commun leurs compétences et leur capacité d'animation et de communication pour la réalisation des actions s'inscrivant dans l'article 3 de la présente convention.

Pour chaque objectif stratégique, les parties ont défini les objectifs poursuivis, le rôle de chacun et les livrables attendus.

Chacune des parties désignera un référent technique chargé d'assurer le suivi de l'avancement des actions.

Article 3 : Définition des actions

Objectif 1 – Connaissance partagée du tissu économique local

Les parties s'engagent à partager les projets d'aménagement et de développement économique portés par la commune pouvant impacter l'artisanat (Ex : élaboration des documents d'urbanisme, redynamisation de centre-ville, Projet Alimentaire de Territoire, ...)

Objectif 2 – Accompagnement à la transition numérique

Les parties proposent de répondre aux enjeux de transformation et d'adaptation du tissu économique aux nouveaux modes de consommations et d'organisation en entreprise en proposant un parcours d'accompagnement individuel et collectif à destination des chefs d'entreprises artisanales mobilisant les outils numériques.

- **Co-organisation d'un " atelier collectif 1^{er} pas " sur les thématiques de l'intelligence artificielle et de la communication**
 - **Cible** : 6 à 15 entreprises participantes, commerçants et artisans.
 - **Rôles** : **La CMAR PACA** assure le sourcing des artisans, construit le contenu de l'atelier et l'anime. **La commune** assure l'organisation logistique (mise à disposition d'une salle adaptée,



accueil café), un relais de communication complémentaire auprès de son fichier entreprises et via ses outils de communication et ses réseaux de partenaires.

- **Livrables** : support de l'atelier (format pdf) et feuille d'émargement des participants
- **Accompagnement individuel aux outils numériques**
 - **Cible** : 10 entreprises vitrolloises participantes, artisanales uniquement.
 - **Objectif** : Réalisation d'accompagnement individuel et personnalisé sur le thème de la transition numérique.
 - **Rôles** : La **CMAR PACA** assure le sourcing, réalise les accompagnements personnalisés (2 demi-journées/entreprise) en présentiel au sein de l'entreprise.
La commune détecte d'éventuelles entreprises avec des besoins et les oriente vers la CMAR PACA qui valide la préconisation ou oriente l'entreprise vers d'autres dispositifs adaptés
- **Atelier collectif thématique post accompagnement « Pour aller plus loin »**
 - **Cible** : 6 à 15 entreprises participantes, commerçants et artisans.
 - **Objectif** : Proposer un atelier thématique entre entreprises pour aller plus loin sur des besoins communs identifiés lors du premier atelier et des accompagnements individuels et favoriser le partage d'expériences.
 - **Rôles** : La **CMAR PACA** : mobilise les artisans bénéficiaires de l'accompagnement individuel, propose à la commune un format et un contenu répondant aux attentes des professionnels.
La Commune assure l'organisation logistique (mise à disposition d'une salle adaptée, accueil café), définit avec la CMAR PACA le format et le thème de l'atelier.
 - **Livrables** : Compte-rendu des échanges et feuille d'émargement des participants

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa délibération par les 2 parties.

Elle pourra être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 1 mois. Avant toute procédure de résiliation les parties devront se réunir afin d'explicitier les motifs d'une éventuelle rupture et s'engagent à privilégier et à rechercher tous les moyens pour parvenir à un accord.

Si aucun accord n'est trouvé, la convention pourra alors être résiliée de part et d'autre par lettre recommandée avec accusé de réception avec un délai de préavis de 1 mois. Cette lettre devra clairement expliciter le motif de résiliation. La subvention sera recalculée au « prorata temporis » et le remboursement de la différence sera alors demandé.

Article 5 - Visibilité du partenariat, diffusion et publicité

Pour assurer la visibilité de ce partenariat privilégié, les parties s'engagent à :

- Médiatiser la signature de la convention

- Valoriser respectivement les parties sur leurs sites internet

Toute diffusion ou communication sur les actions menées entre la CMAR PACA et la commune définies dans la présente convention porte le logo des deux parties.

Chaque partie dispose d'un droit de regard, concernant son logo et son nom. Chaque partie doit donc soumettre à l'autre partie tout document mentionnant son nom ou logo et obtenir son autorisation écrite avant toute diffusion de ce document. Ce droit d'utilisation est accordé aux parties durant toute la durée de la présente convention. A ce titre, elles s'engagent à respecter le graphisme des logos respectifs et les droits de propriété intellectuelle associés.

Article 6 : Modalités financières

Pour la présente convention, le programme d'actions élaboré conjointement entre les deux parties est évalué à un coût total de 8 500€.

Coût du programme d'actions

Objectifs stratégiques	Actions	Coût total	Coût pris en charge par la CMAR PACA et ses partenaires	Reste à charge pour la commune
Objectif 1 – Connaissance partagée du tissu économique local	<i>Pas de coût associé</i>			
Objectif 2 Accompagnement à la transition numérique	Atelier collectif 1 ^{er} pas	1000€	500 €	5 00 €
	Accompagnement individuel numérique – 10 entreprises	6 000€	4 500 €	1 500 €
	Atelier collectif thématique post-accompagnement	1000 €	500 €	500 €
Coût total du programme d'Actions 2024		8 000 €	5 500 €	2 500 €

Pour la mise en œuvre de ce programme d'actions, la commune s'engage à procéder au versement forfaitaire d'une subvention de 2 500€ au bénéfice de la CMAR PACA en un seul versement après réalisation de la totalité des actions et transmission des livrables associés.

Les 2 parties se réuniront ensuite pour dresser un bilan global de la coopération et, dans le cas où ce dernier s'avère positif, elles envisageront d'éventuelles nouvelles actions sous réserve de financement associé.

Article 7 : Confidentialité

Chaque partie s'engage à préserver la confidentialité relative aux discussions et informations stratégiques, commerciales, techniques ou financières échangées, appartenant à l'autre Partie dont elle aurait pu avoir connaissance en relation ou non avec l'objet du présent accord, sauf autorisation explicite donnée par la Partie concernée. Chaque Partie s'engage également à veiller au respect, par ses préposés, de cet engagement de confidentialité.

De même, les clauses de cet accord devront rester strictement confidentielles et à la seule connaissance des Parties signataires et des services de l'État qui en assurent le suivi.

Article 8 : Données personnelles

Les parties s'engagent à respecter les principes de la vie privée encadré par le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques et à la libre circulation de ces données (ci-après le « RGPD ») et la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°04-801 du 6 août 2004 et la loi n°18-493 du 20 juin 2018.

Dans ce cadre, les parties prennent les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que les traitements de données à caractère personnel effectués pour gérer les relations entre les Parties le sont conformément aux règles juridiques applicables et notamment au RGPD.

Fait à Marseille, le

Pour la CMAR PACA

Le Président
Yannick MAZETTE

Pour la COMMUNE

Le Maire
Loïc GACHON